

### A N N E X E 3

#### PROMOTIONS AU CHOIX de GRADE et ACCES AU CORPS 2025 ASSISTANTS d'ADMINISTRATION

Décret 2016-581 (art. 45) et décret 2009-1388 (art. 25)  
Décret 2012-1508 (art. 5)

Personnels concernés	Grade	Nombre de Promotions possibles	Conditions à remplir
Assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure	<b>Assistant d'administration de classe exceptionnelle*</b>	<b>4</b>	<b>Au 31/12/2025 :</b> Justifier d'au moins 1 an dans le <b>7<sup>ème</sup></b> échelon de la classe supérieure et d'au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau
Assistant d'administration de l'aviation civile de classe normale	<b>Assistant d'administration de classe supérieure*</b>	<b>5</b>	<b>Au 31/12/2025 :</b> Justifier d'au moins 1 an dans le <b>8<sup>ème</sup></b> échelon de la classe normale et d'au moins <b>5 ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau
Adjoint d'administration de l'aviation civile	<b>Assistant d'administration de l'aviation civile de classe normale</b>	<b>2</b>	<b>Au 31/12/2025 :</b> Avoir atteint au moins le grade d'adjoint principal de l'aviation civile de <b>2<sup>ème</sup></b> classe et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs en qualité d'adjoint d'administration principal.

\*II. - Les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du décret n°2022-1209 du 31 août 2022, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au titre de 2024 sont réputés réunir les conditions prévues par l'[article 25 du décret du 11 novembre 2009 susvisé](#), dans sa rédaction issue du présent décret, pour une promotion au grade supérieur. Anciennes conditions : Classe Supérieure « ... un an dans le 6<sup>e</sup> échelon du premier grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. » et Classe Exceptionnelle « ...un an dans le 6<sup>e</sup> échelon du deuxième grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. »